



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 20 juin 2018 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal - Mairie de Biesles

Présents :

M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel, Mme BOURCELOT Sabine, M. BROTHIER Michel, M. CHAGNET Jean-Yves, M. GRATAROLI Jérôme, Mme HORIOT Marie-Ange, Mme MARIVET Nadine, M. OLIVAIN Laurent, Mme ROUSSEL Christine, Mme SIMIONI Pascaline

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CADAMURO Céline, Mme DOUAY Karène, M. ENCINAS David, M. OFARRELL Alexandre

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Christine

Président de séance : M. ANDRE Michel

1 - Travaux de voirie 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les devis et avis techniques présentés dans le cadre du projet de travaux de voirie 2018,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux de voirie pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de retenir les travaux de voirie suivants pour 2018 :

- Réfection de la route Biesles – Le Puits des Mèzes : 155 000,00€ HT. Les travaux seront réalisés en deux tranches:

+ 1ère tranche: réalisation des bordures coulées: 38 000€ HT

+ 2ème tranche: réalisation d'un enduit bicouche: 117 000€ HT

- Réalisation d'un plateau surélevé rue côte de l'eau : 13 718,00€ HT

- Réalisation d'un plateau surélevé rue des iris : 11 100,00€ HT

- Réfection du chemin d'Ageville : 5 701,00€ HT

- Réfection de l'impasse Marcel Olivain : 5 110,00€ HT

- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, ou tout autre organisme susceptible de financer de tel projets, et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide.

- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Travaux de réfection du Kiosque - demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du kiosque situé place de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le projet de rénovation du kiosque pour un montant estimé à 9 490,31€ HT
- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, ou tout autre organisme susceptible de financer de tel projets, et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Mise aux normes des branchements assainissement : attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération 036-2018 du 25 mai 2018 validant l'avant projet relatif aux travaux de mise aux normes des branchements assainissement,

Vu la consultation publiée le 12 avril 2018, et le rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer le marché de mise en conformité des branchements assainissement particuliers à l'entreprise Sarl MARTEL, route de Neuilly 52000 CHAUMONT, pour un montant de 351 543,00€ (trois cent cinquante et un mille cinq cent quarante trois euros).
- **Précise** que les travaux suivront la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Tour du château: travaux et demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr le Maire informe le Conseil municipal de l'absence de sanitaire au musée de la tour du Château. Un tel dispositif est obligatoire pour les établissements accueillant du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le projet d'installation d'un sanitaire pour le musée de la Tour du Château pour un montant estimé à 14 710,00€ HT.
- **Donne** pouvoir à Mr le Maire pour déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, ou tout autre organisme susceptible de financer de tel projets, et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

5 - Rapport du délégué: Service eau 2017

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 instituant l'obligation pour le délégué de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes,
Vu le rapport 2017 transmis par SUEZ concernant le service eau potable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **Prend** acte du rapport annuel 2017 du délégataire du service d'eau potable

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Rapport du délégataire: Service Assainissement 2017

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel,
Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes,
Vu le rapport 2017 transmis par SUEZ concernant le service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **Prend** acte du rapport annuel 2017 du délégataire du service assainissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - ONF: Régie 2018

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **décide** d'exploiter en régie les parcelles 36,43 et diverses

1) Vente de bois façonnés

- **décide** de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2018/2019

- et les produits en vente publique

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence - Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
HET et CHA	120 m³	CHE et Divers	120 m³
surbilles	250 m³	FP	180 m³

2) Vente groupée de bois façonnés

- **décide**

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence vente groupée	Vol. estimé vente groupée
FP et FRE	200 m³

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire. La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 2, Abstention : 0)

8 - ONF : Coupe de bois 2019

1 - Tarifs Bois de chauffage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Coupes affouagères :

Habitants de Biesles et du Puits-des-Mèzes : **5 € HT le stère**

Vente de bois par CVD (contrat de vente délivrance) :

Sous réserve de garantir la quantité nécessaire de bois aux habitants domiciliés sur le territoire de la commune, la vente de bois sous forme de contrat vente délivrance (CVD) peut être proposée aux administrés ainsi qu'aux personnes extérieures à la commune au prix de **6 € HT le stère**. Les services de l'ONF gèrent ce type de ventes.

2 - Etat d'assiette 2019 - Biesles

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
32	11,21	amélioration
66.1	6.54 ha	amélioration
67.1	3,20 ha	amélioration
47	4,70 ha	régénération

49	4,75 ha	amélioration
58	4,74 ha	amélioration

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
39	5,74	1ère éclaircie	Fin agt	Raison sylvicole
40	5,72	1ère éclaircie	Fin agt	Raison sylvicole
41	4,60	1ère éclaircie	Fin agt	Raison sylvicole
73	16,52 ha	amélioration	2020	Raison commerciale
78	7,63 ha	amélioration	2020	Raison commerciale

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
32		2020	2019
66.1		2020	2019
67.1		2020	2019

2.1 – Produits mis en vente : *arbre qualité grume*

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir decm de diamètre
- Autres feuillus, à partir decm de diamètre
- Résineux à partir decm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :-

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
47		2019	2019

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,

~~de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n°..... (2)~~

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° 49 et 58

TROISIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

Pour l'ensemble des parcelles

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affouagères :

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par Chef de Famille), sous la responsabilité des garants : MM. **Michel BROTHIER, David ENCINAS** et **Laurent OLIVAIN**

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

$\frac{3}{4}$ Abattage du taillis et des petites futaies : .15/04/2019...

$\frac{3}{4}$ Vidange du taillis et des petites futaies : .15/10/2019...

$\frac{3}{4}$ Façonnage et vidange des houppiers : .15/10/2021...

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

3 - Etat d'assiette 2019 - Le Puits des Mèzes

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
13	4,74	amélioration	fin agt	Raison sylvicole
14	4,27	amélioration	fin agt	Raison sylvicole
15	4,38	amélioration	fin agt-	Raison sylvicole
16	4,47	amélioration	fin agt-	Raison sylvicole

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

2.1 – Produits mis en vente : *arbre qualité grume*

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir decm de diamètre
- Autres feuillus, à partir decm de diamètre
- Résineux à partir de.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :-

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n°

..... (2)

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° (2)

TROISIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affouagères :

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par Chef de Famille), sous la responsabilité des garants : MM. **David GALLEY, Jérôme GRATAROLI**

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

³/₄ Abattage du taillis et des petites futaies : .15/04/20...

³/₄ Vidange du taillis et des petites futaies : .15/10/20...

³/₄ Façonnage et vidange des houppiers : .15/10/20...

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Fait à BIESLES, le 22 juin 2018

Le Maire,

